



BULLETIN DE DON

Je soutiens le Fonds Actions Addictions par un don de :

.....

Chèque **OBLIGATOIREMENT** à l'ordre du « Fonds Actions Addictions ».

Particuliers

Nom et Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Date et signature :

Entreprises

Dénomination :
Forme juridique :
Nom du représentant légal :
Adresse du siège social :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Date, signature et cachet de l'entreprise :

Bulletin et chèque à envoyer à :

Fonds Actions Addictions
 Hôpital Saint Joseph
 185, rue Raymond Losserand
 75014 Paris.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du don pris dans la limite de 20% du revenu imposable. Lorsque le montant des dons excède cette limite, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes.

Pour les entreprises, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don pris dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. En cas de dépassement, l'entreprise peut reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à notre siège ci-dessous :

Fonds Actions Addictions
 Hôpital Saint Joseph
 185, rue Raymond Losserand
 75014 Paris.

Le fonds de dotation s'engage à affecter l'ensemble des dons aux projets qu'il souhaite soutenir, les membres du conseil d'administration et du comité stratégique sont des bénévoles. Il n'y a pas de frais d'administration.

Fonds de dotation déclaré à la préfecture de Paris le 22 juillet 2014 (JO du 2 août 2014).

Responsables de 20% des causes de mortalité et de 50% des faits de délinquance, les addictions constituent désormais un problème majeur de santé et de sécurité publique qui concerne de près ou de loin quasiment toutes les familles, comme l'ensemble de la société civile.

La raison d'être du « Fonds ACTIONS ADDICTIONS » est de réunir, dans une dynamique commune et complémentaire, les patients, les familles, les professionnels, les scientifiques et les associations pour mieux parvenir à réduire les dommages.

Ainsi, le « Fonds Actions Addictions » (FAA), qui s'inscrit dans une mission d'intérêt général, est destiné à :

- Initier et soutenir les actions, les projets innovants et la recherche, pour réduire les dommages liés aux addictions, chez les patients et leurs proches.
- Soutenir, compléter et amplifier l'action publique en matière de lutte contre les addictions.
- Donner plus de visibilité au sujet et de visibilité aux patients et à leurs familles